



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Vaucluse

Service Pôle 1^{er} Degré
Bureau Gestion Collective

Avignon, le 13 mars 2023

Affaire suivie par :
Soraya GUILLERMIN
Sabine CANAVESE

La directrice académique
des services de l'Éducation nationale de Vaucluse

Tél : 04 90 27 76 27
04 90 27 76 44

Mél : gestion-collective-p1d84@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 AVIGNON Cedex 04

Mesdames et Messieurs les directeurs académiques
des services de l'Éducation nationale

à

Objet : Mouvement complémentaire par ineat et exeat directs – rentrée scolaire 2023

Références : BOEN Spécial n° 6 du 28 octobre 2021 :

- Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité du 25 octobre 2021
- Note de service annuelle sur la mobilité des enseignants du premier degré.

La présente note de service a pour objet de préciser les modalités de demande d'exeat/ineat non compensés au titre de la rentrée scolaire 2023. Le mouvement complémentaire par voie d'exeat/ineat s'inscrit dans les principes arrêtés dans les lignes directrices de gestion ministérielles et tient compte de l'équilibre postes/personnels du département. Les demandes d'exeat seront donc examinées au regard de la situation particulière des agents et en fonction de la situation prévisionnelle des effectifs.

Les professeurs des écoles stagiaires ne peuvent pas participer au mouvement complémentaire. En effet, aux termes de l'article 12 du décret n°90-680, lors de leur titularisation, ils sont affectés dans le département dans lequel ils ont été affectés en qualité de stagiaire.

Point d'attention :

Les demandes seront traitées dans le respect des priorités légales et du barème national conformément à la note précitée. Les situations particulières dûment justifiées ne relevant pas d'une priorité légale de mutation pourront faire l'objet d'un examen spécifique les services de la DSDEN 84.

1- Les demandes d'exeat du département de Vaucluse

Les enseignants de Vaucluse souhaitant quitter le département doivent fournir avant le 02/05/2023 :

- ⇒ une demande écrite d'exeat du département de Vaucluse à l'attention de la DASEN de Vaucluse;
- ⇒ une demande écrite d'ineat pour le ou les départements souhaités.
- ⇒ Les pièces justificatives correspondantes

Le dossier de demande d'ineat sera systématiquement transmis par nos soins au(x) département(s) sollicité(s).
Aucun dossier d'exeat ne doit être transmis directement à la DSDEN souhaitée.

Six départements maximum, classés par ordre préférentiel, peuvent faire l'objet d'une demande. Toutes les pièces justificatives doivent être fournies en fonction du nombre de départements demandés.

Votre dossier devra parvenir dématérialisé (un seul et unique fichier en format PDF (comprenant la demande et toutes les pièces justificatives) nommé « exeat-NOM », à l'adresse suivante :

gestion-collective-p1d84@ac-aix-marseille.fr

Pour toute demande d'EXEAT faite au titre du handicap, les intéressés devront impérativement envoyer leur dossier médical dès parution de cette circulaire à :

DSDEN 84

Bureau Affaires médicales

49 rue Thiers 84077 AVIGNON CEDEX 4

Mail : ce.bam84@ac-aix-marseille.fr

2- Les demandes d'ineat dans le département de Vaucluse

Les enseignants qui veulent intégrer le Vaucluse doivent envoyer une demande écrite d'ineat à l'attention de la DASEN de Vaucluse **uniquement par l'intermédiaire de la DSDEN d'origine (les dossiers transmis directement par les enseignants ne seront pas pris en compte) pour le 02/05/2023, délai de rigueur**. Celle-ci sera accompagnée du formulaire ci-joint dûment complété, accompagnée d'une fiche de synthèse produite par le service de gestion des personnels du département d'origine et des pièces justificatives utiles.

Les demandes devront obligatoirement préciser les coordonnées téléphoniques et électroniques permettant de joindre l'intéressé(e) rapidement.

Pièces complémentaires à joindre à toute demande :

au titre du rapprochement de conjoint :

- ▶ Photocopie du livret de famille pour les candidats mariés avant le 1^{er} septembre 2022 (ou non mariés ayant des enfants reconnus par les deux parents).
- ▶ Photocopie de l'acte civil pour les partenaires liés par le PACS.
- ▶ Une attestation récente (de moins de 3 mois) de l'employeur du conjoint précisant le lieu de travail et la date effective de prise de fonction ou contrat de travail accompagné des 3 derniers bulletins de salaires ou photocopie de l'arrêté de mutation du conjoint ou en cas de chômage, attestation récente d'inscription au Pôle emploi et attestation de la dernière activité professionnelle.

au titre de l'autorité parentale conjointe :

- ▶ Photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance.
- ▶ Photocopie de la décision de justice concernant la résidence de l'enfant.
- ▶ Photocopie de la décision de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement.
- ▶ Le cas échéant, une attestation sur l'honneur signée des deux parents fixant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement.

au titre du handicap :

- ▶ Attestation de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (délivrée par la MDPH).
- ▶ Justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée.

► Copie des pièces attestant que l'enseignant ou son conjoint entre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi.

Les agents qui sollicitent un changement de département au titre du handicap doivent déposer un dossier auprès du médecin de prévention du département dont ils relèvent.

La date limite de réception des demandes d'exeat et d'ineat est fixée au :

Mardi 2 mai 2023

Les dossiers seront envoyés de préférence par voie électronique
à l'adresse suivante : gestion-collective-p1d84@ac-aix-marseille.fr

Je vous remercie de bien vouloir diffuser ces informations auprès des personnels relevant de votre autorité et de me transmettre les demandes au fur et à mesure de leur arrivée dans vos services.

Pour le recteur et par délégation,
La directrice académique des services
de l'Éducation nationale



Claudie FRANÇOIS GALLIN



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Vaucluse

Pôle 1^{er} degré

**DEMANDE D'INEAT en VAUCLUSE ou
EXEAT VERS UN AUTRE DEPARTEMENT
RENTREE SCOLAIRE 2023**

Formulaire à compléter pour toute demande de départ ou d'intégration en Vaucluse
Date limite de réception des dossiers : 02/05/2023

NOM D'USAGE : **Prénoms :**

Nom de famille

Numen : Date de naissance :

Adresse dans le département demandé (le cas échéant) :

N° de téléphone portable :

Mail professionnel personnel :

Les informations seront communiquées prioritairement par courrier électronique.

Situation administrative :

Position actuelle : Activité Congé parental Disponibilité congé parental CLM, CLD

Date de fin en cas de disponibilité, congé parental, CLM, CLD :

Affectation actuelle :

Departement :

Fonctions exercées :

Titres professionnels : Liste d'aptitude aux fonctions de directeur ASH option..... CAPPEI

Certifications en langues étrangères (précisez la langue)

Situation familiale :

célibataire marié(e) pacsé(e) veuf(ve) séparé(e) / divorcé(e)

Nombre d'enfant(s) de moins de 18 ans à charge au 31/08/2023 :

Participation au mouvement national informatisé 2023 Non Oui **Barème :**

Départements sollicité(s)

1-..... 2-.....

3-..... 4-.....

5-..... 6-.....

Motif de la demande :

Rapprochement de conjoint :

Au titre du handicap (titulaire d'une RQTH)

Situation médicale grave : de l'enseignant du conjoint d'un enfant

Autorité parentale conjointe

Convenances personnelles

A..... le / / 2023.

Signature de l'intéressé(e)